

DÉCODEZ LE CODE !



Les mêmes droits ?

Ces panneaux d'entrée de voies rapides indiquent l'endroit où commencent à s'appliquer des règles particulières. Sur l'une comme sur l'autre, l'accès est réservé aux véhicules qui peuvent circuler à une allure soutenue. Il est interdit aux piétons, cyclistes, mais aussi aux véhicules motorisés dont la puissance n'excède pas 15 kilowatts et dont le poids à vide n'excède pas 550 kilogrammes. Exit donc les voitures ! En outre, il y est interdit de faire demi-tour, marche arrière, de s'arrêter ou de stationner même sur les accotements.



Les routes à accès réglementé dont l'entrée est symbolisée par ce panneau, peuvent être à double-sens (vitesse max fixée à 90km/h) ou séparées par un terre-plein central (vitesse max fixée à 110 km/h sauf panneau plus restrictif).



La vitesse maximale autorisée sur autoroute est de 130 km/h ou 110 km/h par temps de pluie ou panneau plus restrictif. Circuler sur la voie centrale et/ou la voie de gauche est interdit si vous n'êtes pas en train de dépasser un véhicule.



Depuis 2010, la mortalité sur autoroute oscille en moyenne autour de 268 morts par an. Les autoroutes concentrent seulement 8 % de la mortalité routière.

AOÛT - RHÔNE